

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 21/03/2023

DÉLIBÉRATION
N°CEVE-2023-15-TSM-L-008

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence
domaine Droit, Economie, Gestion
mention Gestion
parcours-type Bachelor of Science in Global Management
3ème année***

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-33 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus,
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 10/03/2023

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences de la Licence domaine Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours-type BSc in Global Management 3ème année pour laquelle l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir les connaissances académiques et les compétences techniques dans le domaine de la Gestion.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 3 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive de l'Université Toulouse Capitole.

ARTICLE 4 Session initiale

Les unités d'enseignement de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 5 Validation et compensation

Les unités d'enseignement, les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Isolément :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Par compensation :

Une unité d'enseignement peut être acquise par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont elle fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne se compensent pas entre eux.

ARTICLE 6 Session de seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les unités d'enseignements pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la session de seconde chance annule et remplace la moyenne obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En session de seconde chance, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 7 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant à 0/20, en session initiale et en session de seconde chance.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde chance, que l'absence soit justifiée ou non.

ARTICLE 8 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 9 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 10 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

ARTICLE 11 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 21/03/2023

**Le Président du Conseil des Etudes et
de la Vie Etudiante**



Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Licence Gestion parcours-type BSc in Global Management 3ème année

Blocs de compétences	Semestre 5	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale	Modalités d'évaluation en session de seconde chance
				CM	TD		
Compétences managériales	UE 01	Strategic diagnosis	3	24	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 02	Organizational behavior	3	24	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 03	Finance	3	24	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 04	Financial controlling	3	24	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 05	CSR and business ethics	3	24	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 06	Management theory and practice	3	24	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 07	Technology, organizations and society	3	24	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences linguistiques	UE 08	Languages (select 1 option)	4	0	30		
		<i>Mandarin (mandatory)</i>	2	0	15	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
		<i>Spanish (optional) *</i>	2	0	15	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
		<i>German (optional) *</i>	2	0	15	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences transversales	UE 09	Doing business abroad	1	15	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences professionnelles	UE 10	International training project	3	0	9	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
Total semestre 5			29	183	39		

Blocs de compétences	Semestre 6	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale	Modalités d'évaluation en session de seconde chance
				CM	TD		
Compétences transversales	UE 11	Entrepreneurship project	6	24	0	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 12	Informational skills	1	0	9	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences méthodologiques	UE 13	Internship and International day	24	0	9	Contrôle terminal 100% - Bachelor thesis	Epreuve de seconde chance 100%
Total semestre 6			31	24	18		
Total année			60	207	57		

* UE mutualisée avec le BSc1 et le BSc2

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20 soit 600 points.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Activités	Evaluateur	Bonifications
Activités sportives	DAPS	Note communiquée par le DAPS
Participation à l'Orchestre des Etudiants de Toulouse	Orchestre	Note communiquée par l'Orchestre UT Capitole
Participation au chœur des étudiants de Toulouse	Chœur	Note communiquée par le Chœur UT Capitole
Pratiques artistiques	Espace Culture	Note communiquée par l'Espace Culture
Module d'ouverture FOAD (L1 Gestion - semestre pair uniquement)	FOAD	Note communiquée par la FOAD
Responsabilité au sein du Bureau des Etudiants (BDE)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association de l'ICT-ESQESE (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)	ICT	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein du Bureau des Sports (BDS)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein de la TSM Consulting	TSM	Membres actifs (membres du bureau et chefs de projets) : 20/20 soit 0,4 point au semestre Chargés de mission : 14/20 soit 0,16 point au semestre
Responsabilité au sein de l'association Finance For Future	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Animation du réseau des Alumni (semestre pair uniquement)	TSM	Membres actifs : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Elu(e) au conseil d'administration de TSM ou à l'un des conseils centraux de l'université	TSM	16/20 soit 0,24 point au semestre
Délégué(e) de promotion	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif	TSM	Sur justificatif 16/20 soit 0,24 point au semestre
Activité dans la réserve sanitaire	TSM	Sur justificatif 20/20 soit 0,4 point au semestre
Engagement citoyen : engagement de sapeur-pompier volontaire, activité militaire dans la réserve opérationnelle, volontariat dans les armées (semestre pair uniquement)	TSM	Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 / Circulaire du 5 octobre 2017 Durée : minimum 6 mois entre septembre et mars de l'année universitaire en cours Sur justificatif 20/20 (UT1) soit 0,4 point au semestre
Ambassadeurs Communication	TSM	Note communiquée par le service Communication
Ambassadeurs Développement Durable Responsabilité Sociétale (DDRS)	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre

Annexe 3 - Liste des activités pédagogiques spécifiques

Enseignements	Volume horaire (en heures TD)
UE 01 : Strategic diagnosis - Teaching assistant	30h
UE 06 : Management theory and practice - Teaching assistant	15h
UE 10 : International training project	0,5h / étudiant
UE 13 : Internship and International day	1h / étudiant
Suivi césure entre BSc2 et BSc3	1h / étudiant

Le teaching assistant a pour mission d'accompagner l'enseignant dans le déploiement de son enseignement et de contribuer aux modalités d'apprentissage des étudiants dans le cadre de ce cours. Il peut aider l'enseignant dans ses activités de conception, déploiement et révision du cours et contribuer à l'amélioration continue de celui-ci.

Il peut également contribuer à l'apprentissage des étudiants de par son implication dans des responsabilités pédagogiques variées dans le cadre des activités synchrones et asynchrones de l'enseignement, par exemple : en corrigeant les activités formatives et/ou sommatives des étudiants, en leur partageant des feedbacks réguliers, en répondant à leurs questions, en aidant les étudiants à assimiler et mettre en pratiques les notions vues en cours et/ou lorsqu'ils rencontrent des difficultés, en modérant des forums de discussion, en supervisant des travaux de groupe.

Cette liste est non-exhaustive car les responsabilités confiées aux teaching assistant est fonction du contenu de l'enseignement, des modalités pédagogiques et supports technologiques choisis par l'enseignant.